

DÉCISION n° 664 / 2025**PORTANT SIGNATURE DE L'AVENANT N° 6 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION EN DATE DU 2 AVRIL 2002 AU PROFIT DE L'ASSOCIATION GEORGIA TECH EUROPE**

Nous soussigné, Pierre FACHOT, Conseiller Délégué en charge de la Gestion foncière de Metz Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété de Personnes Publiques,

VU la délibération en date du 17 décembre 2018 par laquelle le Conseil Métropolitain a donné délégation à son Président,

VU l'arrêté de Monsieur le Président en date du 03 juin 2024 par lequel Monsieur Pierre FACHOT, Conseiller Délégué "Gestion foncière", a reçu délégation, dans la limite de ses fonctions, pour "conclure toute convention de location ou de mise à disposition de biens",

VU la convention d'occupation en date du 2 avril 2002, et ses avenant 1 à 5, par laquelle Metz Métropole a mis à disposition de l'Association GEORGIA TECH EUROPE le complexe immobilier correspondant aux parcelles cadastrées section CN n°206 et n°238 à METZ,

CONSIDERANT le terme fixé au 31 octobre 2025 de la convention du 2 avril 2002 et de ses avenants n° 1 à 5 portant mise à disposition d'un complexe immobilier situé au 2 / 3 rue Marconi à Metz au profit de l'Association GEORGIA TECH EUROPE,

DÉCIDONS :

De signer l'avenant n° 6 à la convention, précitée, de mise à disposition en date du 2 avril 2002 au profit de l'Association GEORGIA TECH EUROPE, aux conditions suivantes :

- Mise à disposition d'un complexe immobilier correspondant aux parcelles cadastrées section CN n° 206 et n° 238 à Metz
- Occupation à titre gratuit
- Durée de prolongation : à compter du 1^{er} novembre 2025 jusqu'au 31 janvier 2026.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20251028-Decis664-2025-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/10/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Metz, le **28 OCT. 2025**

Pour le Président et par délégation
Le Conseiller Délégué



Pierre FACHOT
Maire de JUSSY

AVENANT N°6

A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION EN DATE DU 2 AVRIL 2002

Entre

METZ METROPOLE, Etablissement Public de Coopération Intercommunale

Maison de la Métropole, 1 Place du Parlement de Metz, CS 30353, 57011 Metz Cedex 1

Représentée par Monsieur Pierre FACHOT, Conseiller Délégué, en vertu d'un arrêté de délégation en date du 3 juin 2024 et de la décision n° 664 / 2025 en date du

Ci-après désignée par le terme « Le Bailleur » ou « l'Eurométropole de Metz »,
d'une part,

Et

L'Association GEORGIA TECH EUROPE, représentée par Monsieur Abdallah OUGAZZADEN, Président, dont le siège est situé 2 rue Marconi, 57070 Metz.

d'autre part,

PREAMBULE

Par convention en date du 2 avril 2002, la Ville de Metz a mis à disposition de l'Association GEORGIA TECH EUROPE, un complexe immobilier situé 2 / 3 rue Marconi à Metz comprenant des locaux administratifs et d'enseignement, une loge de concierge, un logement de fonction ainsi que 121 emplacements de stationnement.

Cette convention a fait l'objet de plusieurs avenants par Metz Métropole, compétente en matière de développement économique depuis le 28 octobre 2002.

L'avenant n° 1, en date du 19 décembre 2011, porte à 111 le nombre de places de stationnement mises à disposition.

L'avenant n° 2, en date du 16 avril 2013, proroge la mise à disposition du complexe immobilier au profit de l'Association GEORGIA TECH EUROPE jusqu'au 28 février 2019 inclus.

L'avenant n°3, en date du 29 octobre 2013, redéfinit le périmètre du bien mis à disposition.

Les avenants n°4 et 5, en date des 28 février 2019 et 17 février 2025, renouvellent dans les mêmes termes le bien mis à disposition.

La convention arrivant à son terme le 31 octobre 2025, les parties conviennent de la renouveler dans les mêmes termes par le biais d'un nouvel avenant.

CELA ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant consiste à modifier comme suit l'article « DUREE » de la convention d'occupation du 2 avril 2002 et ses avenants n°1 à 5 établis par l'Eurométropole de Metz au bénéfice de l'Association GEORGIA TECH EUROPE :

« ARTICLE – DUREE

La présente mise à disposition est consentie pour une période de 3, 6, 9, 12 années entières et consécutives à compter du 1^{er} mars 2001, pour finir au plus tard le 31 janvier 2026. Toute reconduction fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

La présente convention substitue à compter du 1^{er} mars 2001 aux précédents actes conclus pour le même objet et ce de plein droit, sans qu'aucune formalité complémentaire ne soit exigée.

Elle sera résiliable au gré des deux parties moyennant un préavis de six mois, avant l'expiration de chaque période triennale, adressé par lettre recommandée avec avis de réception.

La dénonciation de la présente convention ne deviendra effective qu'une fois les lieux, le cas échéant, remis en état par le preneur. »

Article 2 : Clause conservatoire

Les autres clauses et conditions de la convention et ses avenants restent inchangées.

Fait en deux exemplaires originaux.

Fait à METZ, le

Pour METZ METROPOLE
Le Conseiller Délégué

Pour l'Association
GEORGIA TECH EUROPE
Le Président

Pierre FACHOT
Maire de JUSSY

Abdallah OUGAZZADEN